République française Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II 1 1 OCT. 2022 N° DECIS 2022 - 18

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2022_18

Objet : Repas des ainés

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment de décider que la commune offre chaque année un repas de fin d'année pour les habitants de la commune âgés de plus de 70 ans,

DECIDE

Article 1

Considérant que certains des conjoints des personnes invitées n'ont pas atteint 70 ans et souhaitent malgré tout participer au repas, de fixer la tarification suivante pour les conjoints de moins de 70 ans pour le repas du 15/12/2022 : 22 euros.

Fait à Montélier, le 10/10/2022

Le Maire

Bernard VALLON